

ARRETE N°2021*04
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1
DU PLU DE LA COMMUNE DE GRAINVILLE SUR ODON

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2020 prescrivant la modification du PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'ordonnance en date du 7 avril 2021 de M. le Président du tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Grainville sur Odon du 10 mai 2021 au 11 juin 2021.

Cette modification a pour objet :

- d'ouvrir à l'urbanisation un nouvel espace sur le territoire communal de Grainville-sur-Odon et de mettre en place les outils règlementaires adaptés assurant une cohérence et une continuité du futur quartier avec les tissus existants, mais aussi en programmant l'ouverture de cette nouvelle urbanisation dans le temps ;
- d'adapter les normes opposables avec les avancées opérationnelles du projet de revitalisation du cœur de bourg.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Grainville sur Odon représentée par son maire, Monsieur Emmanuel MAURICE.

ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre MICHEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Grainville sur Odon où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- lundi, mardi : de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30
- jeudi : de 16h30 à 18H30
- vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.grainville-odon.net>

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 014-211403118-20210419-202104MODPLU-AI

Berger
Levrault

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Grainville sur Odon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - lundi, mardi : de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30
 - jeudi : de 16h30 à 18h30
 - vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30
- par courrier postal à l'attention de Monsieur Pierre MICHEL commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Mairie, Place de la Mairie, 14210 GRAINVILLE SUR ODON ; au plus tard le 11 juin 2021 à 17 h 30.
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.plu.grainville-sur-odon@orange.fr au plus tard le 11 juin 2021 à 17 h 30. Elles seront versées au registre d'enquête.
- Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête

ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le 10 mai 2021 de 10h00 à 12h00
- Le 20 mai 2021 de 16h30 à 18h30
- Le 31 mai 2021 de 16h30 à 18h30
- Le 11 juin 2021 de 15h30 à 17h30

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le



ID : 014-211403118-20210419-202104MODPLU-AI

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification,
- les avis des personnes publiques consultées,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Grainville sur Odon et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.grainville-odon.net>

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de Grainville sur Odon à l'adresse <https://www.grainville-odon.net> et affiché en mairie de Grainville sur Odon, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, *Ouest France & Liberté Bonhomme Libre*, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après :

- à l'entrée de la rue de la Libération
- à proximité de l'abris bus de la rue du chemin vert

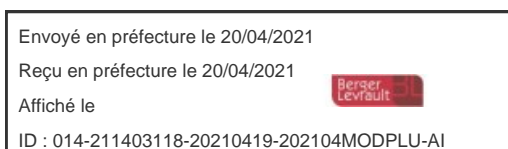
Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le préfet ;
- à Monsieur le commissaire enquêteur



Fait à Grainville sur Odon
Le 19 avril 2021

Le maire,
Emmanuel MAURICE

